

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-01-016

Objet : Avenant contrat dessaud ssi office du tourisme

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le changement de l'alarme incendie du bâtiment office du tourisme, cinéma et espace enfant, Il faut prendre un avenant au contrat de notre prestataire pour le suivi et l'entretien de celle ci

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis établi par la société Dessaud pour la maintenance annuelle de celle-ci pour la somme de 962.96€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société Dessaud et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250124-DECM2025-01-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025
Publication : 24/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 24 janvier 2025,
Le Maire, Régis SIMOND.